

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT DE VOSSLOH COGIFER (« VOSSLOH »)

1-Objet : Les présentes conditions générales (les « Conditions générales ») s'appliquent à l'achat de biens et/ou services (collectivement, les « Produits ») identifiés dans toute commande adressée par Vossloh au Vendeur. Vossloh accepte par les présentes d'acheter, et le Vendeur accepte de concevoir, de fabriquer, de tester et de fournir les Produits avec la qualité attendue, conformément au cahier des charges, dans la quantité demandée et selon le calendrier indiqué dans la commande.

2-Conditions de la Commande : La Commande (la « Commande ») se compose de ce qui suit : (i) le bon de commande ; (ii) les spécifications du Produit, le cas échéant, transmises par Vossloh au Vendeur en relation avec le bon de commande et (iii) les présentes conditions générales. Un contrat sera réputé conclu à l'acceptation de la Commande par le Vendeur. Cette acceptation interviendra : (a) lorsque le Vendeur informera Vossloh de l'acceptation de la Commande ; (b) à l'expiration d'un délai de (7) sept jours après la réception du bon de commande par le Vendeur, sans objection écrite de sa part ; ou (c) lorsque le Vendeur commencera les travaux ou l'exécution lié(e)s à la Commande, selon ce qui interviendra en premier.

En acceptant la commande, le Vendeur adhère aux « Conditions Générales d'Achat de Vossloh Cogifer (« Vossloh ») ». Toute disposition contraire est réputée non écrite si Vossloh ne l'a pas expressément acceptée par écrit.

La Commande est conditionnée à l'acceptation par le vendeur de tous les termes de la Commande. Toutes conditions supplémentaires ou différentes proposées par le Vendeur dans son devis, son accusé de réception, sa confirmation, sa facture ou dans tout autre document transmis par le Vendeur à Vossloh au titre de la Commande, sont jugées inacceptables par Vossloh et sont expressément exclues et aucune condition de ce type ne fera partie de la Commande.

3-Obligations générales du Vendeur : Le Vendeur devra donner des conseils et des informations pendant l'exécution de la Commande. Les informations, documents, dessins et données seront transmis dans les quantités indiquées par Vossloh, aux frais exclusifs du Vendeur. Le Vendeur devra disposer de tous les équipements et de tous les outils nécessaires à l'exécution de la Commande et devra y affecter du personnel qualifié, en nombre suffisant, pour garantir l'exécution de la Commande dans le respect du calendrier convenu. Tous les Produits devront être conformes au Cahier des charges de Vossloh ainsi qu'aux lois et réglementations éventuellement applicables dans le pays d'utilisation, y compris les règlements REACH et ROHS. Le Vendeur s'engage à respecter les normes techniques et de qualité applicables (par ex. ISO 9001:2000 et ISO 14001:2004, certification à la norme OHSAS 18001 en matière de santé et de sécurité). Pour chaque livraison, le Vendeur devra remettre un certificat attestant du fait que les Produits fournis sont conformes au Cahier des charges.

4-Prix : Le prix d'acquisition des Produits est indiqué au recto de la Commande. Sauf indication contraire dans la Commande, le prix d'acquisition est un prix forfaitaire ferme pendant la durée de la Commande et ne pourra faire l'objet d'aucune augmentation pour quelque raison que ce soit (dans le cas contraire, une formule de révision de prix devra être mentionnée dans la Commande). Le prix inclut l'ensemble des impôts et taxes fédéraux, d'État, provinciaux et locaux ainsi que tous les droits, droits de douane, tarifs douaniers, impôts et surtaxes imposées par le gouvernement et inclut tous les frais de stockage, de manutention, d'emballage, d'expédition, de livraison et tous les autres frais et dépenses du Vendeur.

5-Date de livraison : Les dates de livraison indiquées dans la Commande sont les dates auxquelles les Produits seront livrés sur place, +/- 2 jours. Ces dates sont opposables au Vendeur. Elles ne pourront être modifiées qu'avec l'accord écrit préalable de Vossloh. S'il se trouve dans l'incapacité de livrer les Produits selon les conditions indiquées dans la Commande, le Vendeur devra en informer Vossloh immédiatement. Si le Vendeur, pour quelque raison que ce soit, ne respecte pas le calendrier, Vossloh pourra, à son entière discrétion, (i) approuver un calendrier de livraison révisé ; (ii) exiger une expédition accélérée ; (iii) annuler la Commande et obtenir un Produit de remplacement auprès d'un tiers et facturer les coûts en résultant au Vendeur.

En cas de retard de livraison des Produits, Vossloh pourra (i) demander une livraison expresse aux frais du Vendeur et/ou (ii) demander au Vendeur le paiement d'une pénalité de 1 % de la valeur du Produit livré en retard, par jour de retard. Les pénalités ne seront pas réputées constituer un recours exclusif, ni libérer le Vendeur de sa responsabilité résultant d'un non-respect dans l'exécution de la Commande.

L'Acquéreur se réserve le droit de refuser et de retourner tous Produits reçus après la date de livraison prévue et plus de dix (10) jours ouvrés avant toute date de livraison prévue.

6-Livraison et Risque de perte : Sauf indication contraire dans la Commande, les Produits seront livrés RDA, tel que cet incoterm est défini dans les INCOTERMS 2010 de la CCI, à Vossloh ou sur le site de production indiqué par Vossloh. Le risque de perte des Produits sera supporté par le Vendeur jusqu'à ce que les Produits aient été livrés à Vossloh ou sur le site de production éventuellement indiqué par Vossloh. Le Vendeur emballera, marquera et expédiera les Produits de manière appropriée et fournira la documentation liée conformément aux exigences de Vossloh et des transporteurs concernés et aux prescriptions de la législation du pays de destination et protégera et assurera les Produits contre toute perte ou tout dommage. Aucun coût ne pourra être facturé au titre de la mise en carton, de l'emballage, du transport routier ou du stockage, sauf indication contraire dans la Commande. Le Vendeur transmettra à Vossloh un bon de livraison indiquant le numéro de la Commande, contenant une description des Produits livrés et précisant leur quantité. Le Vendeur transmettra également la documentation et les informations nécessaires pour déterminer le pays d'origine ou respecter les exigences en matière de règles d'origine du pays applicable.

7-Transfert du titre de propriété : Le Vendeur conservera le titre de propriété sur tous les Produits objet de la Commande, et continuera de supporter le risque de perte lié, jusqu'à la livraison et l'acceptation des Produits à l'adresse de livraison de Vossloh indiquée dans la Commande.

8-Facturation et paiements : Les factures devront être envoyées sous la forme d'une copie conforme au service comptabilité de l'Acquéreur. Une facture distincte devra être établie pour chaque Commande et toutes les factures devront indiquer le numéro de commande, contenir une description précise du Produit et mentionner le numéro et la date du bon de livraison correspondant. Toute facture qui n'aura pas été émise conformément à ces conditions sera retournée au Vendeur immédiatement et Vossloh pourra surseoir au paiement jusqu'à ce qu'elle reçoive une facture correctement émise. Sauf indication contraire dans la Commande, Vossloh versera le paiement dans les 30j fin de mois le 15 suivant la date de réception de la facture.

9-Garantie : Le Vendeur garantit que tous les Produits livrés par le Vendeur : (i) ont été fabriqués, stockés et transportés conformément à toutes les lois et réglementations applicables dans le pays de fabrication, de stockage et de transit, notamment en matière de santé, de sécurité, de protection de l'environnement et de travail, et qu'ils sont conformes aux lois et réglementations applicables dans le pays de livraison et d'utilisation, (ii) sont adaptés à leur utilisation prévue et sont conformes au Cahier des charges figurant dans la Commande, (iii) sont commercialisables et exempts de défauts de fabrication ou de matériau et ne présentent aucun défaut de conception, de fabrication ou de fonctionnement ni aucun défaut de conformité. Le Vendeur garantit que les Produits fonctionneront essentiellement de la manière décrite dans le cahier des charges correspondant pendant vingt-quatre (24) mois suivant leur livraison, et au moins pendant la période définie par l'Union internationale des chemins de fer (UIC), à savoir (5) cinq ans pour les rails et (4) quatre ans pour les croisements. Cette garantie s'ajoute à toutes les autres garanties et déclarations au titre des produits énoncées au titre desdits Produits et services et annulera et remplacera tout avis de non-responsabilité ou toute mention visant à limiter une telle garantie. Le Vendeur, en son nom et au nom de ses successeurs et ayants droit, convient de défendre, de garantir et de décharger la responsabilité de Vossloh et ses successeurs, preneurs et ayants droit contre et au titre de tous les dommages, réclamations, procès, jugements, coûts et dépenses, quels qu'ils soient, résultant d'une violation effective ou présumée de droits de propriété intellectuelle, y compris, notamment, de brevets et contre toutes les réclamations au titre de redevances d'exploitation de brevets, résultant de l'acquisition ou de l'utilisation des Produits. Si cette garantie ne remplit pas sa fonction essentielle, Vossloh pourra prétendre à tous autres recours prévus par le Code de Commerce uniforme (*Uniform Commercial Code- UCC*).

10-Code de conduite – Sécurité : Le Vendeur s'engage (i) à respecter l'ensemble des lois et réglementations en vigueur relatives à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence dans toutes les juridictions nationales et internationales où il exerce ses activités et où il est susceptible d'être en relation pour ses activités, (ii) à se conformer aux principes et exigences contenus dans le Code de Conduite publié sur le site internet de Vossloh à l'adresse suivante : www.vossloh.com. Le Vendeur s'engage notamment à ne pas, activement ou passivement, directement ou indirectement, participer à une forme de corruption, de travail des enfants ou de violation des droits de la personne fondamentaux des employés. De plus, le Vendeur assumera également la responsabilité de la santé et de la sécurité de ses employés et agira en conformité avec les lois applicables en matière de protection de l'environnement.

11-Recours : Tous les Produits seront livrés conformément aux exigences indiquées dans la Commande.

Vossloh sera en droit de rejeter tous Produits non conformes aux exigences ou au Cahier des charges indiqué(es) dans la Commande, non commercialisables ou non adaptés à l'usage ou aux fins prévus(es) et/ou défectueux ou non conformes à la garantie du Vendeur (collectivement désignés des « Produits défectueux »). Vossloh pourra annuler toutes Commandes en cours et, à son entière discrétion (i) retourner les Produits défectueux pour obtenir un remboursement ou un avoir au prix intégral de la facture, y compris le remboursement des coûts de transport engagés pour le retour ; (ii) exiger du Vendeur qu'il remplace, améliore ou répare les Produits défectueux ; ou (iii) exiger du Vendeur qu'il rembourse à Vossloh les frais engagés pour remédier à la livraison de Produits défectueux, y compris, notamment, l'achat de produits de remplacement ou remplissant une fonction équivalente. À titre d'alternative aux solutions évoquées aux points (i) à (iii), Vossloh pourra accepter les Produits défectueux sous réserve que le Vendeur lui verse un remboursement ou lui accorde un avoir d'un montant dont Vossloh jugera raisonnablement qu'il correspond à la différence de valeur des Produits défectueux. Le Vendeur prendra

en charge tous les frais ou dépenses (y compris, notamment, les frais d'expédition et de manutention) lié(s) au retour des Produits défectueux. Les recours prévus par les présentes s'ajouteront à tous autres recours conférés par l'UCC ou tout accord écrit entre Vossloh et le Vendeur, en droit ou en Équité.

Si tous Produits ou leurs pièces et composants sont Défectueux ou semblent autrement ne pas être conformes, Vossloh pourra en informer le Vendeur en lui adressant un Rapport de non-conformité. Le Vendeur devra alors en accuser réception dans les quarante-huit (48) heures ouvrées et soumettre une analyse détaillée des causes profondes dans un délai de dix (10) jours suivant la réception de la réclamation. Dans le cas où le Vendeur omettrait de soumettre cette analyse dans le délai prescrit, la réclamation de Vossloh serait de plein droit réputée acceptée. Rapidement après la réception d'un Rapport de non-conformité, le Vendeur définira, documentera et mettra en œuvre toutes les mesures curatives, correctives et préventives dictées par les politiques et normes de Vossloh applicables en matière de contrôle de la qualité (telles que la méthodologie 8D).

12-Responsabilité : Le Vendeur s'engage à garantir, défendre et dégager la responsabilité de Vossloh, ses sociétés affiliées et toute partie qui vend ou utilise tous Produits ou services de Vossloh achetés dans le cadre de la Commande (la « Partie garantie ») contre et au titre de l'ensemble des pertes, responsabilités, dommages (indirects et autres), dommages corporels, amendes, pénalités, coûts et dépenses de quelque forme ou nature que ce soit (y compris les honoraires d'avocats et autres frais de justice) (collectivement, les « Pertes »), y compris, notamment, toutes Pertes résultant de tous procès, réclamations, actions, en justice et demandes formulés ou engagés par tout tiers, directement ou indirectement, qu'une Partie garantie pourrait subir ou encourir en raison d'actes ou d'omissions du Vendeur ou de ses mandataires, représentants, contractants, sous-traitants et salariés, y compris, notamment ce qui suit :

- Défaut ou non-conformité des Produits fournis par le Vendeur ;
- Non-respect ou violation des modalités et conditions de la Commande et violation de garanties, d'engagements ou d'autres obligations ;
- Erreur ou omission résultant de la prestation de services par le Vendeur ;
- Tout(e) déversement, rejet ou émission de déchets dangereux ou substances dangereuses lié(e), en tout ou partie, aux Produits ;
- Toute campagne de rappel, tous coûts d'endiguement, de tri, de réparation, de remplacement, de correction, de couverture ou tous autres coûts engagés par Vossloh, auxquels Vossloh ou tout client participe en relation avec la fourniture de Produits par le Vendeur ; de la manière et pour le montant raisonnablement déterminés par Vossloh ;
- Violation de Droits de propriété intellectuelle de tiers résultant de la fourniture de Produits par le Vendeur ;
- Dommage corporel et/ou matériel ;
- Toute contestation des droits, titres de propriété et intérêts exclusifs de Vossloh sur l'Outillage ou du droit de possession de l'Outillage, par tout tiers, y compris, notamment, tous outilleurs, sous-traitants et établissements de prêt ; et
- La main-d'œuvre ou les privilèges sur le matériel résultant des Produits ou de leur utilisation ou de tous travaux effectués par le Vendeur ou l'un quelconque de ses sous-traitants.

Sur demande de Vossloh, le Vendeur devra rapidement accepter d'opposer une défense à toute réclamation au titre de laquelle Vossloh est garantie en vertu des présentes (sous réserve que Vossloh puisse prendre part au choix du conseiller juridique), prendre en charge l'intégralité des pertes, responsabilités, dommages, coûts et dépenses, y compris, notamment, les honoraires d'avocat raisonnables au titre de tout(e) réclamation, demande, procès, action en justice, procédure, litige ou règlement à l'amiable lié(e) à ce qui précède.

13-Assurance : Le Vendeur déclare qu'à la date de signature de cette Commande et pendant sa durée, il maintient et maintiendra en vigueur les polices d'assurance nécessaires, telles que, par exemple, une assurance maritime sur facultés, une assurance des dommages matériels/pertes d'exploitation, une assurance responsabilité civile commerciale et générale, auprès d'une compagnie d'assurance renommée de premier rang et couvrant l'intégralité de ses obligations résultant de cette Commande, pour un montant d'au moins 2 000 000 € (deux millions d'euros)

14-Droits de propriété : Le Vendeur utilisera les Biens de Vossloh exclusivement aux fins de la production des Produits pour Vossloh et s'abstiendra de les utiliser pour fournir tout produit ou service à un tiers. Les Biens de Vossloh incluent : (i) tous les Droits de propriété intellectuelle, informations confidentielles, dessins et autres documents et éléments de Vossloh liés aux Produits ; (ii) l'emballage ; (iii) l'équipement, les matériaux et les autres éléments appartenant à Vossloh qui se trouvent en la possession ou sous le contrôle du Vendeur aux fins de leur utilisation en lien avec les Produits. S'ils sont payés par Vossloh, les Biens incluent tous les outils, installations fixes, instruments de mesure, gabarits, modèles, pièces moulées, moules à empreintes et autres moules, ainsi que tous les logiciels et accessoires liés.

Le Vendeur garantit qu'il possède tous les droits sur les droits de propriété intellectuelle sur les Produits et n'enfreint ni ne viole aucun droit de tiers et garantira Vossloh et/ou le tiers en question contre l'ensemble des pertes, dommages, coûts, frais et dépenses résultant d'une violation effective ou présumée de tous droits de propriété intellectuelle de tiers et/ou autres droits, subis ou engagés par le tiers ou que ce dernier devra subir ou engager en raison l'utilisation de ces droits. Dans la mesure où l'utilisation de la propriété intellectuelle est réputée constituer une violation et si les réclamations liées ne sont pas définitivement réglées à l'amiable sur une base permettant de continuer l'utilisation de la propriété intellectuelle, le Vendeur pourra, à ses frais, modifier ou remplacer la partie constituant une violation, sous réserve que cette modification ou ce remplacement n'affecte pas sa valeur, son fonctionnement ou son utilisation aux fins pour lesquelles elle a été accordée.

15-Confidentialité : Toutes les informations, y compris, notamment, les données, informations commerciales, informations techniques, cahiers des charges, dessins, croquis, modèles, enregistrements, échantillons, outils, logiciels et documents, écrits, verbaux ou autres (collectivement désignés ci-après les « Informations confidentielles ») transmises par Vossloh au Vendeur demeureront la propriété de Vossloh. Toutes les copies desdites Informations confidentielles sous une forme écrite, graphique ou autre forme matérielle devront être restituées à Vossloh sur demande, à tout moment, ou devront être détruites selon les instructions de Vossloh. Le Vendeur ne devra à aucun moment divulguer, révéler ou transmettre autrement à un quelconque tiers quelques Informations confidentielles que ce soit transmises par Vossloh, sauf avec l'autorisation écrite préalable de Vossloh. Sous réserve de ce que prévoit le paragraphe qui précède, ces obligations de confidentialité demeureront en vigueur pendant une période de cinq (5) ans après l'expiration ou la résiliation de la Commande, la fin de la relation des Parties ou la dernière commande.

16-Sous-traitants : Le Vendeur ne devra en aucun cas sous-traiter l'exécution de la Commande à un tiers, en tout ou partie, sans l'approbation écrite de Vossloh. Le Vendeur demeurera en tout état de cause entièrement responsable de l'exécution de l'intégralité de ses obligations contractuelles exécutées par ses propres sous-traitants. Si Vossloh autorise le Vendeur à sous-traiter l'exécution de la Commande, le Vendeur devra garantir que, et exiger de tous ses sous-traitants qu'ils soient liés par les modalités et conditions de la Commande.

17-Résiliation : Vossloh pourra résilier toute Commande, en tout ou partie, sur notification écrite (une « Notification de résiliation ») adressée au Vendeur :

- En cas de défaillance, avec effet à la transmission de la Notification de résiliation ou à toute autre date indiquée dans ladite Notification de résiliation ; ou
- Pour raisons de commodité, à tout moment avant l'expédition des Produits par le Vendeur. Dans un tel cas, le Vendeur devra immédiatement cesser tous les travaux effectués au titre de la Commande en question. Si des Produits sont produits spécifiquement pour Vossloh, Vossloh devra, dans les 90 jours suivant la Notification de résiliation, acheter toutes les pièces et tous les éléments déjà fabriqués, y compris les produits semi-finis.

Le Vendeur sera réputé défaillant si (i) le Vendeur viole toute garantie ; (ii) le Vendeur dénonce, viole ou menace de violer toute condition de la Commande ; (iii) le Vendeur omet de livrer ou menace de ne pas livrer des Produits dans le cadre d'une Commande ; (iv) le Vendeur n'avance pas dans l'exécution de la Commande ou ne respecte pas les exigences de qualité raisonnables, compromettant ainsi l'exécution appropriée et dans les délais convenus de la Commande ; (v) le Vendeur devient insolvable ou procède à une cession dans l'intérêt de ses créanciers ou une procédure de faillite ou d'insolvabilité est engagée par ou contre le Vendeur ; (vi) le Vendeur vend la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs à un tiers ; (vii) le Vendeur fait l'objet d'un changement de contrôle qui, à l'entière discrétion de Vossloh, est préjudiciable aux intérêts de Vossloh ; (viii) le Vendeur a besoin de convenir d'arrangements avec Vossloh, financiers ou autres, pour pouvoir s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de la Commande ;

18-Droit applicable – règlement des litiges : La présente Commande est régie par le droit français sans tenir compte de ses principes en matière de conflit de lois. Si une Partie reçoit une lettre de réclamation de l'autre Partie (une « Notification de litige »), elle devra répondre à cette lettre de réclamation dans les quinze (15) jours civils suivant la date de réception de ladite lettre. Si les Parties ne parviennent pas un règlement à l'amiable dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de la Notification de litige adressée par l'une des Parties à l'autre, le litige lié à la Commande ou en résultant sera alors réglé de manière définitive conformément au Règlement d'arbitrage du tribunal de commerce de Nanterre, par un ou plusieurs arbitre(s) désigné(s) conformément audit Règlement. La procédure d'arbitrage sera menée à Paris, France, en français, sauf convention contraire des Parties.

19-Signatures électroniques : Le Vendeur et Vossloh conviennent que l'utilisation de signatures numériques est acceptable. Les parties reconnaissent et conviennent que ces signatures numériques auront la même validité juridique qu'une signature manuscrite.